Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261019-2026-191-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-191

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en Sous-Préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « BELL INTONE » sise au 87 rue de Rochechouart, 75009 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 10 octobre 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2026/2027 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « BELL INTONE » sise au 87 rue de Rochechouart, 75009 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 10 octobre 2026, pour un montant de 10 000€ TTC de prestation artistique, frais de transport, d'hébergement et de restauration inclus et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 19 octobre 2026

Le Maire,

Bassi KONATÉ

MAIRIE DE SARCELLES
95 Val d'Oise

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville.